

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le mercredi 6 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mme Isabelle ARIAUX, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, MM. Thierry EVENO, Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mmes Christelle HENRY, Gaëlle LE BRUN

**Etaient absents excusés** :

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD  
Mme Hélène LE GOURRIEREC a donné pouvoir à M. Jean EVEN  
M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Paul LE BAGOUSSE  
M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à Mme A. GALLO  
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

**Etait absent non excusé** :

**Date de convocation** : 28 juin 2011

**Nombre de conseillers**

**En exercice** : 33

**Présents** : 28

**Votants** : 33

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

.....  
**Bordereau n° 15**

**(2011/6/99) – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Rapporteur** : Raymonde PENOY LE PICARD

La multiplication des dispositifs d'affichage publicitaire, d'enseignes et l'apparition de nouveaux supports témoignent de la vigueur du commerce et de l'activité sur le territoire communal.

Néanmoins, ils peuvent conduire à une dégradation de la qualité paysagère urbaine et la surabondance de messages rend difficile leur perception. Leur lecture va alors à l'encontre de leur fonction première.

Par ailleurs, la multiplication de ces dispositifs est en contradiction avec les actions engagées par la commune en termes de développement durable (démarche Agenda 21, label Qualiparc des zones d'activités...).

Aussi, la commune a souhaité mettre en place une réglementation locale de publicité afin de revaloriser le paysage urbain et préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie.

Par délibération n° 2008/5/104 du 22 mai 2008, le conseil municipal a sollicité de la part de M. le Préfet du Morbihan la création d'un groupe de travail aux fins d'élaborer un règlement local de publicité.

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2010, M. le Préfet a désigné les membres composant le groupe de travail.

Ce groupe de travail s'est réuni les 17 mars et 13 avril 2011 et a approuvé le projet de règlement local de publicité lors de sa réunion du 13 avril 2011.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a donné un avis favorable à ce projet le 16 juin 2011.

Il convient désormais d'approuver le projet de règlement ci-annexé et de donner à M. le Maire les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008/5/104 du 22 mai 2008 demandant la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement local de publicité,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 constituant le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement local de publicité,

VU le projet approuvé par le groupe de travail lors de sa séance du 13 avril 2011,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que l'image de la ville et la protection du cadre de vie des habitants nécessitent la maîtrise de l'affichage et de l'implantation des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes, en limitant leur implantation dans certains secteurs et en favorisant leur harmonie et leur cohérence,

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire de conserver un mode d'information et de développement des activités sur le territoire communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement local de publicité, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du règlement local de publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215602061-20110706-2011699-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2011

Publication : 08/07/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Maire,  
Hervé PELLOIS



Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,  
Le 7 juillet 2011

Le Maire,  
Hervé PELLOIS

